

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU

les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 374 320 € HT à la société CAR ET BUS MAINTENANCE de Rouillon (72) en appui à un programme de R&D,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 400 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 4 000 000 € HT et un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 2 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur cinq ans assorti d'un différé de remboursement du capital de deux ans effectifs à la société GAUTIER FRANCE du Boupère (85) pour accompagner son projet de redéploiement industriel,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 15 000 € (AP) à taux nul à la société PAV SIMON de La Remaudière (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ATELIERS DE CONSTRUCTION POUR SILOS ET MOULINS (ACSM) des Herbiers (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société VISION PLAST de Villaines-sous-Malicorne (72) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 10 000 € (AP) à taux nul à la société LES ATELIERS DIXNEUF de La Romagne (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société CFTFI Tôlerie Fine Industrielle de Pouzauges (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 28 000 € (AP) à taux nul à la société France Fil International de Saint-Clément-des-levées (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 28 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société Advanced Solutions Molding France - ASM (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de 50 000 € HT et prêt de 15 000 € (AP) à taux nul à la société Savonnerie de l'Atlantique de Rezé (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 € et une autorisation de programme de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 22 500 € (AP) à taux nul à la société MAGTDO de Sainte Pazanne (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 22 500 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 9,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société FPV-INDUSTRIES de Antigny (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 10,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société Advanced Solutions Molding France-ASM de Cugand (85) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société Savonnerie de l'Atlantique de Rezé (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 300 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

3 - Signature d'un partenariat avec IDInvest, un des leaders du capital investissement en Europe

APPROUVE
les termes de la convention de partenariat proposée avec IDInvest afin de mettre en relation cette société de gestion avec les acteurs et réseaux du territoire, figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

5 - Une intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaire aux EPCI

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € à l'association KYPSELI pour son projet d'extension et de réaménagement de ses locaux, à Bouchemaine (49),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 5.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

6 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant N°1 à la convention n°2014-10031 modifiant les modalités de versement du solde de la subvention régionale attribuée à la société Les Câblages de l'Ouest de Renazé (53) présenté en 6.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018-09719 modifiant le montant et la durée de prise en compte de la dépense subventionnable relative à l'aide octroyée à la société CEVA BIOVAC de Beaucouzé (49) présenté en 6.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur le point 6.2 du rapport concernant l'avenant avec la société CEVA Biovac sur le projet UP3 :

Abstention : groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, , groupe La Région en Marche

Contre : groupe Ecologiste et Citoyen, groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs